

Réuni en assemblée délibérante le 30 novembre 2021, le conseil municipal de Bezons,

Considérant que la production et la diffusion des vaccins anti-Covid est une priorité absolue, et la seule façon de venir à terme de la pandémie de Covid-19 ;

Considérant que la vaccination contre le Covid-19 est une condition essentielle pour garantir la sécurité sanitaire des Bezonnais et leur permettre de retrouver une vie normale ;

Considérant que l'efficacité de cette vaccination repose sur son universalité à l'échelle nationale, européenne et mondiale et que pour être accessibles à toutes et tous, les vaccins doivent rester libres de tout brevet et relever du domaine public ;

Considérant que ces brevets ont été obtenus dans le cadre d'une recherche largement financée par la puissance publique, notamment via le système de pré-commande des doses vaccinales ;

Et ayant pris connaissance du dépôt officiel d'une Initiative Citoyenne Européenne (ICE) « *Pas de Profit sur la Pandémie* » : <https://noprofitonpandemic.eu/fr/> dont l'objectif est de faire des vaccins et traitements anti-pandémique des biens communs de l'humanité et de demander à la Commission Européenne d'entamer une procédure de changement législatif pour permettre :

- ➔ de veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, n'entravent pas l'accessibilité ou la disponibilité de tout futur vaccin ou traitement contre la Covid-19 ;
- ➔ de veiller à ce que la législation européenne sur les données et l'exclusivité commerciale ne limitent pas l'efficacité immédiate des licences obligatoires délivrées par les États membres ;
- ➔ d'introduire des obligations légales pour les bénéficiaires de fonds de l'Union Européenne (UE), des États membres de l'UE et de leurs collectivités locales de partager les connaissances, la propriété intellectuelle et/ou les données relatives aux technologies de la santé de la Covid-19 dans une communauté de technologies et de brevets ;
- ➔ d'introduire des obligations légales pour les bénéficiaires de ces fonds en ce qui concerne la transparence des contributions publiques, les coûts de production et les clauses d'accessibilité et d'accessibilité financière liées aux licences non exclusives.

Le conseil municipal décide d'interpeler le gouvernement et lui demander de prendre les dispositions nécessaires pour que :

- ➔ Les vaccins et traitements contre la Covid-19 soient exclus des systèmes de brevet et régimes de propriété intellectuelle, et deviennent des biens publics mondiaux notamment par l'application de l'article 31 de l'OMC et en France la mise en œuvre de l'article L613-16 du code de santé publique modifié par Loi n°2004-1338 du 8 décembre 2004-art. 10 ;
- ➔ La possibilité de réquisitionner des biens et services en cas d'état d'urgence s'applique également à ceux des entreprises privées comme Sanofi avec la mise en œuvre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-9 du 23 mars 2020.

La Commune de Bezons s'engagera elle-même comme signataire dans cette Initiative Citoyenne Européenne « *Pas de profit sur la Pandémie* » afin de récolter un maximum de signatures par :

- ➔ la diffusion de la pétition dans les magazine municipal *Bezons Infos* et l'ensemble de ses supports de communication ;
- ➔ l'affichage de posters ou de banderoles sur hôtel de ville et partout dans la commune ;
- ➔ le biais d'actions concertées entre les élus, les associations, les citoyens et les organisations professionnelles de la santé ;
- ➔ et tout autre moyen qui sera jugé efficace pour diffuser cette campagne.